

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-005 R1</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>8 novembre 2006</b>	Page : <b>1/1</b>
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	<b><i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i></b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>2006-0291 de l'EASA</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-005 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A310</b>		
Certificat(s) de type n° <b>72</b> Fiche(s) de données n° <b>145</b>				
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Câblage FQIS</b>			

### AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) F-2004-005, qui est remplacée par la Directive de Navigabilité EASA 2006-0291.

### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 17 janvier 2004  
Révision 1 : 05 octobre 2006